



Annexe 8 : Trame de convention de coopération locale entre Pôle emploi et une SIAE

Cette trame fournit les éléments nécessaires à la rédaction d'une convention de coopération locale entre Pôle emploi et une structure d'insertion par l'activité économique. Une convention doit obligatoirement contenir les rubriques définies par les 7 articles. De la sorte, elle est organisée en conformité avec le contenu des décrets du 18 février 1999 et la réglementation ultérieure. Les paragraphes notés en noir ne peuvent donc pas être ôtés ou modifiés.

... à pour objet d'organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de leurs moyens pour une meilleure efficacité de leur mission dans le cadre du dispositif IAE.

Le contenu des parties notées en vert à compléter obligatoirement pour permettre de l'adapter aux configurations locales. Les formulations ou contenus proposés seront adaptés aux situations locales et/ou rédigés en cohérence avec l'accord-cadre national et l'accord-cadre régional signé entre Pôle Emploi, l'Etat et les réseaux (CNIE, FNARS, COORACE, CNLRO, Chantier Ecole, les Jardins de Cocagne...), que les structures adhérent à l'un de ces réseaux ou pas.

*Préciser ce que le Pôle emploi attend de cette convention
Préciser ce que la SIAE attend de cette convention*

Cette trame pourra également servir de support à la réflexion menée entre Pôle emploi et la SIAE dans le cadre des négociations de la convention et de point d'appui à la mise en œuvre locale. Les indications notées en objet (à usage interne Pôle emploi) permettront d'orienter la rédaction des contenus

Objet

Il pourra être complété et enrichi au fur à mesure du déploiement de l'accord cadre national en fonction des propositions nationales, régionales et locales



L'attention des rédacteurs est appelée sur le fait qu'ils ne devront évidemment pas oublier de supprimer ces notes (en vert) avant la remise de la version définitive de l'accord régional.

Convention de coopération entre Pôle emploi et une Structure d'Insertion par l'Activité Economique



pôle emploi



N° @lliance de la convention :

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 2 : PRESENTATION DES SIGNATAIRES	5
ARTICLE 2.1 : LE POLE EMPLOI DE	5
ARTICLE 2.2 : LA SIAE	6
ARTICLE 3 : PROJET DE LA STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	6
ARTICLE 4 : MODALITES DE RELATION ENTRE LE POLE EMPLOI LOCAL ET LA STRUCTURE D'INSERTION	7
ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN RELATION DES CANDIDATS SUITE AU DEPOT DES OFFRES D'EMPLOI OU OFFRES DE MISSION AU POLE EMPLOI LOCAL	8
ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DU PARCOURS DU BENEFICIAIRE SALARIE DE LA SIAE	9
ARTICLE 6.1 : SECURISATION ET/OU MAINTIEN DE L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI	9
ARTICLE 6.2 : MOYENS MOBILISES PAR LA SIAE POUR FACILITER L'INSERTION DES PERSONNES EN PARCOURS IAE ET MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE	10
ARTICLE 6.3 : MOYENS MOBILISES PAR LE POLE EMPLOI LOCAL POUR FACILITER L'INSERTION DES PERSONNES EN PARCOURS IAE ET MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE	10
ARTICLE 6.4 : MODALITES DE COOPERATION ENTRE LA SIAE ET POLE EMPLOI	11
ARTICLE 6.5 : PARTICIPATION AU COMITE TECHNIQUE D'ANIMATION (CTA)	13
ARTICLE 7 : SUIVI, RECONDUCTION OU DENONCIATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION LOCALE	13

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du Service Public de l'Emploi

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle Emploi

Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion .

Vu les décrets n° 99-106 à 99-109 du 18 février 1999 recommandant la conclusion d'une convention de coopération locale entre l'Agence Locale pour l'Emploi et chaque structure d'insertion conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique .

Vu la circulaire DGEFF/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire DGEFF n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique.

Vu l'accord régional Etat-Pôle emploi-réseaux de l'IAE du

Entre (Nom du partenaire et statut juridique)
Adresse

Représenté par (Nom et Fonction)

Dénommé ci-après la SIAE

ET

l'Agence Pôle Emploi de (Nom de l'Agence locale,
Adresse

Représentée par (Nom et Fonction du DR ou DT)

Dénommé ci-après « Pôle Emploi de »

Préambule

La loi d'orientation du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les décrets du 18 février 1999 et la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 recommandent la conclusion d'une convention de coopération locale entre le Pôle Emploi local et chaque structure d'insertion conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique.

Cette convention est établie en référence à ces recommandations réglementaires et à l'accord national et/ou régional signé le avec l'Etat et les réseaux

Article 1 : Objet de la présente convention

Par cette convention de coopération locale, le Pôle emploi local de et l'IAE s'engagent pour renforcer leur action commune en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre et le respect de leurs missions respectives. Cette convention, qui fait notamment référence à l'annexe 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat, la SIAE et le Pôle emploi local de a pour objet d'organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de leurs moyens pour une meilleure efficacité de leur mission dans le cadre du dispositif IAE.

*Preciser ce que le Pôle emplo. attend de cette convention
Preciser ce que la SIAE attend de cette convention
(Ex. permettre une gestion anticipée des recrutements de la structure IAE)*

Article 2 : Présentation des signataires

Article 2.1 : Le Pôle emploi de

Le Pôle emploi de compte tenu du contexte local,
(Préciser ici les caractéristiques locales du bassin d'emploi)

s'est donné pour mission de et a mis en place
Donner les précisions sur son organisation spécifique pour l'IAE (ex. une équipe spécialisée insertion)

Article 2.2 : La SIAE

Preciser ce qu'elle est, éventuellement par qui elle est soutenue, son histoire, quelle est son activité, comment elle la conduit, sa place dans le territoire, ses moyens, ses missions.

Définir le rôle et l'apport de la structure dans le contexte du bassin d'emploi à partir des postes offerts, des moyens et des partenariats

Copier-coller les éléments renseignés pour les «ossiers unique» des «bassins de gestion»

Article 3 : Projet de la structure d'insertion par l'activité économique

Reprendre ici ce qui est précisé dans l'annexe 5 de la convention Etat signée par la SIAE. On s'appuiera notamment sur ce qui aura été retenu aux articles III et IV

En référence à la convention Etat d'objectifs et de moyens n° signée le entre l'Etat, la SIAE et le Pôle Emploi, l'Agence Pôle emploi de prend en compte le fait que la SIAE se fixe pour mission d'insérer des personnes pour lesquelles l'accès à l'emploi ne paraît pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi, ne paraît pas accompagné renforcé en tenant compte des éléments suivants précisés en annexe de la présente convention (cf. annexe sur les critères de recrutement des SIAE franciliennes).

Nature des publics ciblés dans le contexte du projet

*Reprendre, le cas échéant, les orientations définies en CDIAE et/ou les indications portées à l'annexe 5 de la convention Etat
"la SIAE est particulièrement engagée dans l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières"*

Nombre de postes potentiellement ouverts

la SIAE a été conventionnée par l'Etat pour le traitement de (nombre potentiel de personnes ou de postes équivalents temps plein ou objectifs de mises à disposition)

Nature des postes et qualifications

*Types de contrats, durée hebdo modalités particulières d'embauche
..... les activités de la SIAE peuvent relever prioritairement des secteurs ou domaines professionnels suivants, notamment*

Partenariats de la SIAE (structure d'insertion par l'activité économique)

Comment, pour quoi, avec qui

Article 4 : Modalités de relation entre le Pôle Emploi local et la structure d'insertion

Objet
Personnaliser la relation et faciliter la compréhension réciproque

Les responsables :

- pour la SIAE, (Nom du Directeur ou du responsable officiel de la SIAE)
- pour l'Agence locale Pôle emploi de (Nom du DAPE)

Les interlocuteurs et leurs missions dans le cadre de la présente convention :

- pour la SIAE (nom et missions du responsable du recrutement du chargé d'insertion, du CIP ou l'encadrant technique, du Tutorat) disponibilité etc.
M est nommé par la SIAE comme le correspondant habituel du Pôle Emploi local.
- pour l'Agence locale Pôle emploi de (nom du conseiller, localisation, disponibilité, moyens d'accès, le cas échéant nom et missions de l'encadrant dans le cas des équipes insertion)

Prévoir un mode dégradé quand les interlocuteurs opérationnels cités ci-dessus sont absents ou remplacés

Régularité et objet des contacts

Détailer les modalités (qui, où, à la fréquence et pour quoi).

Les interlocuteurs désignés s'engagent à se rencontrer à minima 2 fois par an pour :

- 1) Anticiper/mettre en œuvre les recrutements,
- 2) Faire le point sur les parcours des personnes
- 3) Mobiliser les leviers d'actions adéquats (services de Pôle emploi, ressources de l'entreprise et du territoire ...).

A développer selon les besoins exprimés sur le territoire

Communication et documentation

Les signataires s'engagent à se présenter mutuellement leur offre de service et à se communiquer régulièrement les documents ou pièces qui faciliteront leur activité commune.
En particulier, le Pôle Emploi local proposera les documentations techniques qu'elle édite à destination de ses usagers.
Dans le cadre des objectifs prévus par l'Accord cadre régional, des manifestations seront organisées conjointement

A développer selon les besoins exprimés sur le territoire

Article 5 : Modalités de mise en relation des candidats suite au dépôt des offres d'emploi ou offres de mission au Pôle Emploi local

Objet
Réussir les recrutements avec les publics visés par la loi

Les SIAE s'engagent à déposer systématiquement leurs offres d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi dont elles dépendent géographiquement

- Information du référent IAE local du Pôle emploi sur le projet et les besoins en recrutement de la SIAE

Modalité de transmission des informations à préciser en fonction de l'organisation locale (périodicité, annuaire ...)

Le dépôt des offres peut s'effectuer

- en ligne (cf guide d'utilisation e-tol en annexe à la convention locale)
- par courriel ou fax, en utilisant le bordereau de transmission des offres (cf annexe X)

- Négociation de l'offre

Prise en compte des demandes de l'employeur en cohérence avec son projet, modalités en cas de dépôt d'offre en ligne. Pour chaque projet, la SIAE précise la nature et les conditions d'exercice de l'activité et convient avec le référent IAE du périmètre de diffusion de l'offre et des modalités de réception des candidatures et le rythme de présentation des candidats (quota de mise en relation).

- Confirmation de la commande auprès de la structure d'insertion par factivité économique après chaque dépôt d'offre

- Information sur la nature et la durée estimée du traitement et du suivi de l'offre (interlocuteur du Pôle Emploi local informe la SIAE dans (temps à définir) sur la possibilité du Pôle Emploi local de répondre positivement à l'offre déposée)

- Sélection des candidatures (dont celles adressées par les partenaires et travailleurs sociaux) en l'absence d'e-partenat

Un circuit régional alliant de l'orientation à la demande d'agrément a été précisé et formalisé via une fiche de liaison régionale (cf annexe X)

Le Pôle Emploi local de ... s'engage à rechercher des candidats parmi l'ensemble des personnes repérées éligibles à l'IAE (cf procédure régionale, « de l'orientation à l'agrément »), dans les listes des demandeurs d'emploi et éventuellement dans les autres SIAE, et à examiner les candidatures adressées par les partenaires et les travailleurs sociaux avec lesquels la SIAE travaille habituellement.
De la même manière, le Pôle Emploi local s'engage à examiner les candidatures que pourrait recommander la SIAE

- Modalités de réception des publics intéressés par l'offre diffusée mais n'ayant pas encore bénéficié de l'entretien de diagnostic (cf. utilisation de la fiche de liaison régionale)

Précisez les modalités retenues par le Pôle emploi local pour recevoir ce public
Décrire les circuits et les délais selon les différents type d'orienteurs (prescripteur habitué, travailleurs sociaux, SIAE)
Préciser

- Les critères de diagnostic socio-professionnels spécifiques au projet de la SIAE le cas échéant
- Les délais de réponse dans les cas des ETTI en accord avec l'article 2 2 4 de la fiche n°2 de la circulaire DGEFP/DGAS N°2003/24 du 3 octobre 2003
- Transmettre la fiche de liaison régionale en 3 volets ainsi que la plaquette régionale IAE à destination des orienteurs et des prescripteurs

- **Présentation des candidats.**
- **Gestion des modalités de recrutement**
Préciser si réunions d'informations collectives organisées par Pôle emploi, comment sont gérés les rendez-vous par la structure d'insertion par l'activité économique les délais de réception des candidats
- Information sur les résultats d'entretien de recrutement de la SIAE
La SIAE informe le Pôle emploi, le prescripteur, et le candidat des suites données aux candidatures reçues
Prévoir l'information du prescripteur et du candidat
Prévoir les modalités de suivi du candidat non retenu

- **Délivrance de l'agrément**
Après décision d'embauche d'un candidat éligible à l'IAE, la SIAE complète le dernier volet de la fiche de liaison régionale et la transmet au Pôle emploi afin d'obtenir l'agrément obligatoire avant toute embauche en SIAE pour lequel le Pôle emploi local a établi un diagnostic favorable à une orientation vers l'IAE, fournie par la SIAE des informations nécessaires pour établir la décision d'agrément ou l'extension. L'agrément ainsi formalisé est délivré par Pôle emploi dans les délais préconisés dans l'accord national
- 24 heures pour les ETTI.
- 48 heures pour les autres structures
- Ce délai est porté à cinq jours ouvrés pour les demandes d'extension
- Au-delà de ce délai, et sans réponse écrite de Pôle Emploi, l'agrément est réputé acquis.

Transmettre la fiche de liaison régionale en 3 volets

Article 6 : Modalités de suivi du parcours du bénéficiaire salarié de la SIAE

Article 6.1 : Sécurisation et/ou maintien de l'inscription comme Demandeur d'Emploi

Objet
Permettre aux personnes en parcours IAE de bénéficier de toute l'Offre de Service de Pôle emploi

Définir les modalités de sécurisation de l'inscription comme demandeur d'emploi de la personne embauchée (Se reporter aux modalités éventuellement précisées dans l'accord cadre régional)
 Les personnes en parcours IAE doivent déclarer lors de leur actualisation « être toujours à la recherche d'un emploi ».

Article 6.2 : Moyens mobilisés par la SIAE pour faciliter l'insertion des personnes en parcours IAE et modalités de leur mise en œuvre

Objet
Mettre en œuvre l'accompagnement socio-professionnel du bénéficiaire salarié au sein de la structure

Copier/Coler les éléments du dossier unique du dialogue de gestion

- Reprendre ici ce qui est précisé dans la convention Etat signée par la SIAE concernant l'accompagnement des salariés Nbre d'heures d'accompagnement par salaire, mise à œuvre d'ateliers collectifs TRE
- Présenter ce que la SIAE s'engage à faire sur ses ressources propres, dont la mobilisation d'actions de formation (OPCA, CIP Prospection d'entreprises, accompagnement social), et avec une aide extérieure (ex PDI actions du Conseil Général ou Régional, ressources de partenaires)
- utilisation de l'espace emploi électronique (pôle-emploi.fr), abonnement aux offres, profils et CV en ligne et actualisation régulière de ces données

Article 6.3 : Moyens mobilisés par le Pôle Emploi local pour faciliter l'insertion des personnes en parcours IAE et modalités de leur mise en œuvre

Objet
Faciliter l'accès à l'offre de service spécifique du Pôle Emploi local dans le cadre d'un parcours IAE

- **Présentation de l'offre de service particulière du Pôle emploi local et les prestations mobilisables localement avec les modalités de leur mobilisation.**

L'offre de service de Pôle emploi accessible aux personnes en IAE (prestations, aides et mesures) est annexée à la présente convention.

Préciser ici éventuellement les ateliers spécifiques de l'agence

Les personnes en parcours IAE peuvent accéder aux prestations de service de Pôle Emploi après un rapide examen de leur besoin et dans la mesure où ils expriment la volonté sous réserve qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emploi. Par ailleurs, l'accès à l'ensemble de l'offre de service du Pôle emploi local s'effectue dans la mesure où le budget du Pôle emploi local l'autorise

Préciser le circuit d'inscription

- Utilisation des mesures d'aide à l'embauche dans une entreprise d'accueil (CUI marchand ou non marchand etc), dans la mesure où le budget du Pôle Emploi local l'autorise
- Accès aux aides PE

Le cas échéant, présentation des aides spécifiques RSA

- Mobilisation de l'offre de formation Pôle-emploi AFC, AFPR et POE.

*L'AFPR et la POE ne peuvent bénéficier à l'employeur IAE, mais seulement pour un recrutement hors IAE, donc à un autre employeur

- Réception en entretien des personnes en parcours IAE par un conseiller Pôle emploi à leur demande ou sur sollicitation de M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique)

Préciser modalités et délais

Article 6.4 : Modalités de coopération entre la SIAE et Pôle emploi pour le suivi des parcours d'insertion

Objet
Assurer un suivi des parcours d'insertion, identifier les situations difficiles et coproduire des actions visant aux sorties dynamiques

- Modalités selon lesquelles la SIAE et le Pôle Emploi local s'informent de l'évolution de la situation du salarié

- M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) informe M..... (Interlocuteur du Pôle Emploi local) sur tous les contrats du salarié (au-delà du 1^{er} contrat) et sur les événements (formations, immersions) et les modalités d'accompagnement qui ont un impact sur l'évolution du parcours d'insertion

Préciser les délais et les modalités de/du local/ement (comité de suivi, échanges téléphoniques)

- Actualisation du PPAE : M..... (Interlocuteur du Pôle Emploi local) recueille les informations utiles à l'actualisation du PPAE des personnes en parcours IAE auprès de M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) et enricht régulièrement leurs parcours enregistrés

- 3 mois avant la sortie de la structure du salarié bénéficiaire ou la fin du parcours IAE, M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) et M.....

07/11/2011

Ne pas diffuser Document de travail interne

11

(Interlocuteur du Pôle Emploi local) établissent le bilan de son parcours et dressent les perspectives. Formalisation le cas échéant de l'engagement réciproque

Préciser le mode d'établissement de l'engagement réciproque ou un acte similaire lorsque l'entreprise informe son interlocuteur du Pôle emploi local de la capacité du bénéficiaire à accéder au marché du travail

- Modalités en cas de prolongation du contrat (et de l'agrément) pour les TH et les 50 ans et plus ou en cas de formation se prolongeant au-delà de la fin prévue du contrat, et M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) alerte M..... (Interlocuteur du Pôle Emploi local) et le travailleur social référent de la personne en cas d'abandon temporaire du poste de travail ou de rupture du contrat de travail ou de perte de contact entre les contrats. Le cas échéant, M..... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) demande une suspension de l'agrément du salarié.

Préciser les délais, le circuit d'information et les pièces administratives à fournir

- Modalités selon lesquelles la SIAE et le Pôle Emploi local articulent leurs actions favorisant le recrutement des salariés bénéficiaires sortant de l'IAE
- Connexion à e-partenet (seulement si prévu, et aux conditions précisées ci-dessous)

! L'accord cadre national ouvre la possibilité pour les SIAE d'accéder à e-partenet, notamment pour permettre de faire des mises en relation sur les offres. La décision revient à la Direction régionale de Pôle emploi et ce n'est pas au niveau local de prendre la décision des accès d'une SIAE.

Préciser les modalités d'accès à l'outil e-partenet

L'accès e-partenet sera le cas échéant annexé à la convention de coopération locale

- Formation du personnel de la SIAE à l'utilisation des services à distances (S@D) de Pôle emploi
Modalité à préciser en fonction de l'organisation locale (périodique, animateur)
Transmettre le guide - possibilité de faire une formation aux têtes de réseau qui démultiplieront auprès de leurs adhérents

- Collaboration dans la relation avec les entreprises du marché ordinaire du travail du territoire :

Organisation du partage d'informations sur les entreprises favorables à leur accueil pour une immersion ou une EMT et/ou au recrutement de personnes en difficulté sortant de l'IAE

Transmission à Pôle emploi des Offres d'Emploi vérifiées par la SIAE
A préciser en fonction de l'organisation locale

- Plans d'action communs

Description des plans d'actions prévus

07/11/2011

Ne pas diffuser Document de travail interne

12

Les modalités de la collaboration nécessaires pour la mise en œuvre de ces plans d'action devront être précisément définies (objet, fréquence, moyens et autres acteurs mobilisés)

Article 6.5 : Participation au Comité Technique d'Animation (CTA)

Dans le cadre de l'organisation locale M... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) représente la SIAE lors des comités techniques d'animation. L'objet et la composition des CTA pourront être définis en annexe.

M... (Correspondant de la structure d'insertion par l'activité économique) sollicite le comité technique d'animation local chaque fois que la situation d'un de ses salariés le nécessite. Ce comité apporte sa contribution aux travaux de cette instance en communiquant les informations dont il/elle dispose sur la situation de ses salariés et ses perspectives d'emploi.

Article 7 : Suivi, reconduction ou dénonciation de la convention de coopération locale

* Cette convention est signée à compter du pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite par la signature d'une nouvelle convention, suite à une évaluation dont les modalités sont définies ci-dessous. La présente convention peut être dénoncée par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois.

*Prevoir Evaluation, indicateurs de moyens sur lesquels on s'engage
Prevoir un bilan de la coopération engagée entre le Pôle emploi local et la SIAE et son effet sur le parcours des personnes en ayant bénéficié
- Articulation de l'offre de service Pôle emploi avec accompagnement+ travail de la SIAE
- Coopération dans le placement de la personne*

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour Pôle emploi
Nom prénom
Fonction

Pour la SIAE
Nom prénom
Fonction

* Le Directeur de la DIRECCTE est destinataire d'une copie de la convention

07/11/2011

Ne pas diffuser

Document de travail interne

13

07/11/2011

Ne pas diffuser

Document de travail interne

14

